Département de la Sarthe
BESSÉ SUR BRAYE
Mairie

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au 1er janvier 2025

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 202412DL127 du 5 décembre 2024 relative à la détermination des « ratios-promus-promouvables »,

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Bessé sur Braye après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau d'avancement de grade au 1er janvier 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BRETEAU Fabrice	Agent de maîtrise

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
SAVATTIER Laurent	Adjoint technique principal 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

N° 2024 12 ARP 230

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CORMIER Sylvie	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Bessé sur Braye, le 9 décembre 2024
Le Maire,
Jacques LACOCHE

Publié le 20/12/2024

N° 2024 12 ARP 230

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ARRETE N° 2024-76
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Bonnétable,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du 14 février 2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
BOUTTIER Morgan	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
GOUET Manuela	Attaché	Attaché principal
LEGUEUX Sébastien	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
TOURNELLE Bruno	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :
Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Bonnétable, le 16 décembre 2024,

Marie-Laure-PLÉVER, Maire,

Signé électroniquement par : Marie-Laure Plever
Date de signature : 16/12/2024
Qualité : Maire de Bonnétable

MAIRIE DE BONNÉTABLE (SARTHE)

Publié le 20/12/2024

République Française
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LA QUINTE

ARRETE MUNICIPAL RH 2024/79

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA QUINTE

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
VU la délibération n° DEL0083 du conseil municipal du 31 mars 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
VU les lignes directrices établies par le Maire de La Quinte après avis du comité technique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit

AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE :

NOM-Prénom de l'agent	Grade actuel
VIGNON Céline	Adjoint technique territorial

Proportion homme/femme Des agents promouvables			Proportion homme/femme des agents susceptibles d'être promus		
TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes
1	1	0	1	1	0

ARTICLE 2ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3ème : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 4ème : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cédex - dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à La Quinte, Le 16/12/2024
Le Maire,
Jean-Jacques OREILLER

MAIRIE DE LA QUINTE 72550 SARTHE

Publié le 20/12/2024

ARRETE N°P2024-12-076 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE au titre de l'année 2025

Le Maire de Le Grand-Lucé,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2013-037 du 12/04/2013 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Le Grand-Lucé après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur Principal 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CLÉMENT Elodie	Rédacteur

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Le Grand-Lucé,
Le 19 décembre 2024,

Le Maire
Pascal DUPUIS

Publié le 06/01/2025

Notifié le

Signature de l'agent

Département DE LA SARTHE

MAIRIE

ARRETE N °2024-113

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

La Maire de Sillé-le-Philippe, Claudia DUGAST

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°064/2024 du 13/12/2024 relative à la détermination des "ratios-promouvables" ;

Vu la délibération n°053/2024 du 08/11/2024 relative à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion, établies par Mme la Maire, après avis du Comité Social Technique en date du 04/10/2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 1ière classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ROSSIGNOL Armelle	Adjoint d'animation principal 2ième classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

** ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 :

Mme la Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Sillé-le-Philippe, le 20/12/2024
Claudia DUGAST
Maire

Publié le 06/01/2025

La Chapelle Saint Aubin

Le 6 janvier 2025

ARRETE N° 2025/002
Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2025

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu les délibérations n° 23 du 28 novembre 2022 et n° 18 du 5 décembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les lignes directrices établies par le Maire de La Chapelle Saint Aubin le 26 mai 2021 après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1
Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
HENRION François	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

.../...

ARTICLE 2
Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Maire,

Publié le 13/01/2025

Joël LE BOLU

MAIRIE de LA CHAPELLE-St-AUBIN R.F. (Sarthe)

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE
SAINT COSME EN VAIRAIS
****

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
****

N° 04/2025/R1

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 2-2 du 17/02/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

AVANCEMENT AU GRADE DE : ATTACHÉ PRINCIPAL

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MATHÉ Céline	Attaché

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
7	2	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

A Saint-Cosme-en-Vairais,
Le 8 janvier 2025
Le Maire,
Philippe RICHARD

Publié le 13/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Arrêtés Municipaux

OBJET : ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de CHAMPFLEUR,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

VU la délibération n° 10/53 du 26 novembre 2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

VU les lignes directrices établies par le Maire de CHAMPFLEUR après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GOUAUX Séverine	Adjoint technique principal 2ème classe
LEROY Eric	Adjoint technique principal 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	**0**	**1**

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 :
le Maire de CHAMPFLEUR :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 28/01/2025

MAIRIE DE CHAMPFLEUR (Sarthe)

Fait à CHAMPFLEUR, le 20 janvier 2025

LE MAIRE

Brigitte ZENITER

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année.....

Le Maire/~~Président~~ de ...Allé/Sarthe

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°..... du 01/12/22 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire/~~Président de~~ 01/12/24 après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif P. de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
THONNERET Caroline	Adjoint Admi. Principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique P. de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
YVON Cédric	Adjoint technique P. de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le ~~Président~~/Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 28/01/2025

A Fille/Sarthe le 24/1/2025

Le Maire/~~Président~~,
(nom, prénom, signature)

Luc Marie FABUREL

MAIRIE DE FILLE SUR SARTHE
72210

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

Arrêté n°2025/01/009

Le Maire de Fresnay-sur-Sarthe,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°202304005 du 05 Avril 2023, relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Fresnay-sur-Sarthe après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique pal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DAVOINE Nicolas	Adjoint Technique Principal 2 -ème Classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Maire de Fresnay-sur-Sarthe certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le
Signature de l'agent

Publié le 28/01/2025

Fait à Fresnay-sur-Sarthe,
Le 24 janvier 2025,

Le Maire,
LABRETTE-MÉNAGER Fabienne

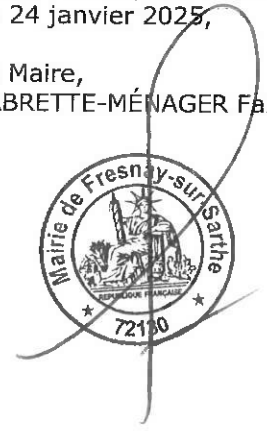

Département de la SARTHE

Commune de Gesnes le Gandelin

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°5-2025
ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

LE MAIRE DE GESNES LE GANDELIN,

- Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
- Vu la délibération n°28-2021 du 19 mars 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
- Vu les lignes directrices établies par le Maire de Gesnes le Gandelin après avis du comité technique du 9 mars 2021 ;

ARRETE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
LEMONNIER Laurence	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire de Gesnes le Gandelin,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gesnes le Gandelin le 13/01/2025
Le Maire
Georges PAVARD

Publié le 28/01/2025

GESNES LE GANDELIN

GP

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Maire de Saint-Corneille,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Saint-Corneille. après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur Principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUILLIER Delphine	Rédacteur Principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Corneille,
Le 21 janvier 2025,
Le Maire,
PRÉ Michel

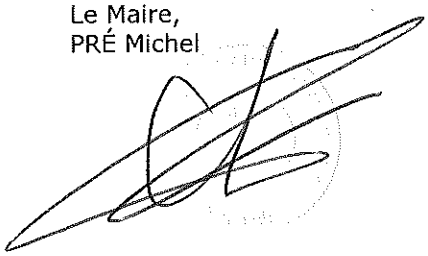

Publié le 28/01/2025

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le maire de SAINT GEORGES LE GAULTIER

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2024-29 du 17/12/2024 Relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le maire après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : **Adjoint administratif pp 1ère classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LOUBEAU Jessy	**Adjoint administratif pp 2ème classe**

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

Avancement au grade de : **ADJOINT TECHNIQUE PP 2ème Classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VETILLARD Fabien	**ADJOINT TECHNIQUE**

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 28/01/2025

Fait à SAINT GEORGES LE GAULTIER.,
Le 27/01/2024

Le maire
Jean- Luc Tessier

Auvers-le-Hamon

N°04/25

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

Le maire d'Auvers le Hamon,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°19/2025 du 27/01/2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire d'Auvers le Hamon après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur Principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MURAT Edith	Rédacteur Principal 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Auvers le Hamon,
Le 03 février 2025

Le maire,
Jean-Louis LEMAÎTRE

MAIRIE D'AUVERS-LE-HAMON (72300)

Notifié le 4/2/25
Signature de l'agent

Publié le 10/02/2025

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS

COMMUNE DE ASSÉ-LE-RIBOUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE
N°655/2025

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire d'Assé-le-Riboul,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°04/28/01/2025 du 28 Janvier 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Assé-le-Riboul après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LACROIX Marc	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Assé-le-Riboul,
Le 30 Janvier 2025,
Le Maire,
Martine LEBALLEUR

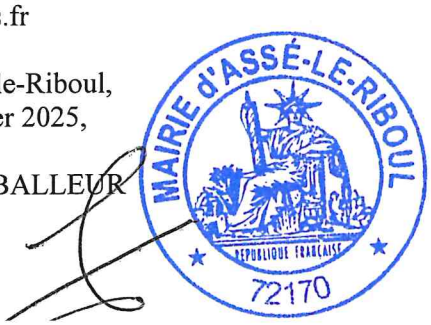

Publié le 10/02/2025

République Française
Département Sarthe
Commune de Cherré-Au

ARRETE N° 2025-P141
ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de Cherré-Au,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2023-102 du 11 avril 2023 relative à la détermination des "ratios-promouvables "
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Cherré-Au après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BRULE Mélodie	Adjoint technique territorial

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PELLETER Myriam	Adjoint d'animation

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Agent social principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DANGEUL Charlène	Agent social

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FLAMENT Delphine	Rédacteur principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VANNEAU Géraldine	Rédacteur

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Technicien principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PÉAN Pascal	Technicien

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Cherré-Au, le 04/02/2025,
Jannick NIEL,
Maire de Cherré-Au

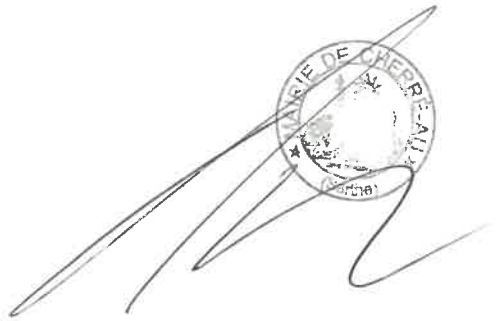

Publié le 10/02/2025

Domfront en Champagne

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Maire de DOMFRONT EN CHAMPAGNE,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°1/2025 du 28 janvier 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le maire de Domfront en Champagne après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CHANTELOUP Véronique	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Domfront en Champagne
Le 30 janvier 2025

Le Maire, Patrice GUIMARD

MAIRIE DE DOMFRONT EN CHAMPAGNE (SARTHE)

Publié le 10/02/2025

Mairie de Melleray
4, rue de Vibraye
72320 MELLERAY

2025 002

ARRETE 2025-002
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de Melleray,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2025-01 du 03 février 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Melleray après avis du comité technique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
COCHELIN Guillaume	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

À MELLERAY, le 05/02/2025
Le Maire, Jean-Pierre TORCHÉ

MAIRIE DE MELLERAY * (SARTHE) *

Publié le 10/02/2025

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

ARRETE 2025-RH-08
Portant établissement du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Le Maire de Précigné
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2025-010 du 23 janvier 025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le maire de Précigné après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
HEURTEBISE Caroline	Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LE ROUX Katia	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent de Maîtrise Principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CUILLERIER Sébastien	Agent de Maîtrise

Proportion homme / femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Agent spécialisé Principal des écoles maternelles 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ALIGON Patricia	Agent spécialisé Principal des écoles maternelles 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

A Précigné, le 29 janvier 2025

Le Maire
Jean-François ZALESNY

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le
Signature des agents

Publié le 10/02/2025

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Maire/Président de Pontvallain,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°202110D764 du 27 octobre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Pontvallain après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : agent technique de 2ème classe principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
WEST Isabelle	ADJ Technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Pontvallain,
Le 31 janvier 2025,

Le Maire, Xavier GAYAT

Publié le 10/02/2025

MAIRIE de SAINT JEAN DU BOIS
1 rue des Etangs
72430

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025.12

Objet : Tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Le Maire de Saint Jean du Bois,

Vu les articles L.26-2, L.522-23 à L.522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu la délibération n° 2025.06 du 3 février 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion établies par le Maire de Saint Jean du Bois, après avis du Comité Social Territorial,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

Avancement au garde d'agent de maîtrise principal :

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
MALABRY Erwan	Agent de maîtrise

Proportion homme/femme des agents promouvables (Remplissant les conditions individuelles d'avancement)		
Hommes	Femmes	Total
1	0	1

Proportion homme/femme des agents susceptibles d'être promus		
Hommes	Femmes	Total
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à St Jean du Bois, le 3 février 2025.

Le Maire,

Jean Paul BOISARD

Publié le 10/02/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mairie de Souligné-Flacé 24 rue Saint Rigomer

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-RH03

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Le Maire,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°25-01-07 du 27/01/2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire de SOULIGNE-FLACE après avis du comité social territorial,

ARRETE :

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUITTET Stéphane	Adjoint technique principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Notifié le

Signature de l'agent

Fait à Souligné-Flacé, le 28 janvier 2025

Le Maire, Luc BOURMAULT

MAIRIE de SOULIGNE-FLACE (SARTHE)

Publié le 10/02/2025

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

ARRETE N° 2025-024 RH
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année2025

Le Maire de Villeneuve en Perseigne,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n° 2018-159 du 10.12.2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le maire de VEP après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ANIMATEUR

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Gesbert Boris	Adjoint d'animation principal de 1ére classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	

Avancement au grade de : ATTACHE PRINCIPAL

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BEAUDOIN PEGGY	ATTACHE

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Villeneuve en perseigne, le 24.01.2025,

Le Maire,
Et par délégation le Maire délégué

Xavier MONTHULE

Publié le 10/02/2025

ARRETE n° 4
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

Le **Maire de Saint-Symphorien,**

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 20191223de101 du 23 décembre 2019 relative à la détermination des « ratios promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Saint-Symphorien le 02 octobre 2023 après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEGROS Karine	Adjoint technique principal 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 14/02/2025

Fait à Saint-Symphorien
Le 06 février 2025
Le Maire
Mr COULON Francis

République Française
Département Sarthe
Commune de Loué

ARRÊTÉ N° RH2025-008

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Maire de la Commune de Loué,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu la délibération n°2021-10-083 du 27/10/2021 relative à la détermination des "ratios-promouvables"
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Loué après avis du comité technique,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe

NOM ET PRENOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL
GILLET Xavier	Adjoint technique principal de 2ème classe

Proportion-Homme / Femme des agents-promouvables*		
TOTAL	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion-Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
TOTAL	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi 84-53 susvisée.

Article 3 :
LE MAIRE de LOUÉ
-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES cedex - dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PUBLIE LE : 18/02/2025

Fait à Loué, le 13/02/2025
Le Maire,
Anthony MUSSARD

MAIRIE DE LOUE (SARTHE)

N°2025-10 P

Saint Georges du Bois

ARRETE DU MAIRE

Objet : Etablissant du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Le maire de la commune de Saint Georges du Bois (Sarthe)

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°202502/03 du 04/02/2025, relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire St Georges du Bois, après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ***Adjoint technique principal 2ème classe***

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
KAOUBA Faouzia	Adjoint technique territorial
LARQUET Bernard	Adjoint technique territorial

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	1	1

Avancement au grade de : ***Adjoint technique principal 1ère classe***

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DUPONT Patricia	Adjoint technique principal 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

N°2025-10 P

Avancement au grade de : *Adjoint d'animation principal 2ème classe*

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LELASSEUX Isabelle	Adjoint territorial animation

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 18/02/2025

Fait à Saint Georges du Bois,
Le 6 Février 2025,

Le Maire,

Franck BRETEAU

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - 2025 N°020 - 2025

Le Maire d'AUBIGNÉ RACAN,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu la délibération n°2022-42 du 31 mai 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Aubigné-Racan après avis du comité technique,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

NOM ET PRÉNOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL
BLIN Marine	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

NOM ET PRÉNOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL
CUREAU Sébastien	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

NOM ET PRÉNOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL
BEUCHER Mikaël	Adjoint technique territorial
CASTILLO Nadège	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Aubigné Racan, le 20 février 2025

Le Maire
Nicolas MOURIER

MAIRIE d'AUBIGNÉ-RACAN (72800)

Publié le 04/03/2025

N°037/2025

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - COMMUNE
Au titre de l'année 2025

Le Maire de La Suze/Sarthe,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°13/2025 en date du 21 janvier 2025 relative à la détermination des « ratios promouvables » ;
Vu les lignes directrices RH établies par le Maire de La Suze/Sarthe, après avis du Comité Social Territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOURDAIS Fabienne	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à LA SUZE/SARTHE
Le 27 février 2025

Publié le 04/03/2025

Le Maire,
Emmanuel d'AILLIERES

mairie de Lavaré
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2025-011

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Maire de Lavaré,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2023-021 du 19 avril 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Lavaré après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GODEAU Justine	Agent spécialisé principal écoles maternelles 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 04/03/2025

Fait à Lavaré,
Le 27 février 2025,

Le Maire,
Nicolas Massé,

MAIRIE de LAVARÉ SARTHE

Commune du Breil sur Merize 72370

ARRETE MUNICIPAL n° 35/2025

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU DES AVANCEMENTS DE GRADES 2025

Le Maire de la commune du Breil sur Merize

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 18/2025 du 11 février 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire du Breil sur Mérize (arrêté n° 182/2024 du 9 décembre 2024) après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : **Adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FUENTES Johann	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
RAPICAULT Charley	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	2	0

Avancement au grade de : **Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOUTTIER Céline	Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles
LE BOUCHER Isabelle	Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	0	2

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Commune du Breil sur Merize, le 28/02/2025
Le Maire,
Jean-Paul HUBERT

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le 04/03/2025

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Maire de Montreuil le Chétif

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2024-08 du 06 Septembre 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de MONTREUIL LE CHETIF après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : **Adjoint administratif principal 1ère Classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LOUBEAU JESSY	Adjoint administratif principal 2ème Classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montreuil Le Chétif
Le 13/12/2024
Le Maire,
Marie France Guyon,

Publié le 04/03/2025

MAIRIE DE MONTREUIL LE CHETIF
SARTHE

ARRETE 2025-18
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Maire de Teloché,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2015-37 du 3 juin 2015 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Teloché, après avis du comité technique du 22 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1
Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement de grade de : Rédacteur Principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
TERGELLA Sylvie	Rédacteur

Avancement au grade de : Adjoint d'Animation principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MORATI Nicolas	Adjoint d'animation
SANCHEZ Mathilde	Adjoint d'animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

ARTICLE 2
Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3
Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Teloché, Le 5 février 2025
Le Maire,
Gérard LAMBERT

Publié le 04/03/2025

MAIRIE DE TELOCHE (Sarthe)

COMMUNE de LA CHARTRE SUR LE LOIR (Sarthe)

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade
Au titre de l'année 2025

N° AP-027-25

Le Maire de la commune de La Chartre sur Le Loir,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu la délibération n° DCM-016-25 en date du 3 février 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu les lignes directrices de gestion établies par le maire de La Chartre-sur-le-Loir, après avis du comité social territorial,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
RELET Ludivine	Adjoint administratif principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CROSNIER Véronique	Adjoint technique principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
THOUMELIN Suzy	Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Chartre sur le Loir, le 14 mars 2025

Le Maire,
Michel DUTHEIL

Publié le 18/03/2025

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Arrêté n° RH-25/04

Le Maire de LOIR EN VALLEE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°15.070225 du 07/02/2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de LOIR EN VALLEE après avis du comité technique du 09 mars 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
RIBIER Thierry	Adjoint technique principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Loir en Vallée,
Le 06 mars 2025,

Le Maire,
COHU Galiène

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200072262-20250306-RH2504-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2025
Publication : 10/03/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE LOIR-EN-VALLÉE 72340

Publié le 18/03/2025

ARRÊTÉ N° 09-2025 ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Au titre de l'année 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202308-20250306-A09-2025-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2025

Le Maire de PARIGNÉ LE PÔLIN,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n° 12-2025 du 25 février 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu les lignes directrices établies par le Marie de Parigné Le Pôlin après avis du comité technique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : **Agent de maîtrise principal**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CRISON Frédéric	Agent de maîtrise

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Parigné Le Pôlin,
Le 6 mars 2025.
Le Maire,
Joël LEPROUX

Publié le 18/03/2025

Cérans Foulletourte

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025-annule et remplace celui du 12 mars 2025

Le Maire de CÉRANS-FOULLETOURTE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2024-77 du 25 novembre 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de CÉRANS-FOULLETOURTE après avis du comité technique du 09 mars 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CHEVALLIER Céline	Adjoint technique principal de 2ème classe
GUÉRY Ludovic	Adjoint technique principal de 2ème classe
LOUIS Christophe	Adjoint technique principal de 2ème classe
MAUDOUX Maggy	Adjoint technique principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
4	2	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
4	2	2

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEON Christine	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : adjoint d'animation principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GAUDIN Jennifer	Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : technicien principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
TOUCHARD Willy	technicien principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à CÉRANS-FOULLETOURTE, le 17 mars 2025

Le Maire,
Elisabeth MOUSSAY

MAIRIE DE CÉRANS-FOULLETOURTE (SARTHE)

Publié le 21/03/2025

RH 2025 03/01

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

Le maire de Marolles-les-Braults,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 2025/03/18 – N° 7 du 18 Mars 2025 relative à la détermination des « ratios promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire de Marolles-les-Braults après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
POUSSE Elise	Adjoint administratif

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
EPINEAU Mickaël	Adjoint technique

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Marolles-les-Braults
Le 25 Mars 2025

Publié le 01/04/2025

Francis BELLUAU
Maire

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025
AR22-27032025

Le maire de VOIVRES LES LE MANS,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° DE04-24032025 du 24 mars 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire de VOIVRES LES LE MANS après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DROUET Sylvie	Adjoint technique principal 2ème classe
PAYS Pascal	Adjoint technique principal 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	1	1

Avancement au grade de : Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ROUSSEAU Céline	ATSEM 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Rédacteur principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
HERVÉ Valérie	Rédacteur principal 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 01/04/2025

Fait à Voivres lès Le Mans,
Le 27 mars 2025,

Le maire,
Martine COUET

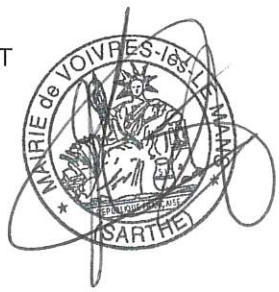

Ville de Champagné

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DU 14/03/2025 A2025/033

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de la Commune de Champagné
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°D2025_03_008 relative à la détermination des « ratios promouvables » ;
Vu les lignes directrices de gestion établies par le Maire après avis du comité social territorial du 5 mars 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1
Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maitrise principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEBRUN Ludovic	Agent de maitrise	01/04/2025

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	2	0

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination	Rang de classement
DELENTE Nadine	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/04/2025	1
QUINET Marie	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/04/2025	2

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
4	0	4

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	0	2

Avancement au grade de : Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle..

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
WAVRANT Axelle	Educateur de Jeunes Enfants de classe	01/10/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEDOUX Géraldine	Rédacteur principal de 2ème classe	01/04/2025

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
VALIENNE Valérie	Adjoint administratif	01/04/2025

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

** ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Fait à Champagné, le 14 mars 2025

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPAGNÉ (SARTHE)

P. DESMAZIERES

Publié le 04/04/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE SARGE LES LE MANS

ARRETES DU PERSONNEL

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2025

Le Maire de SARGE LES LE MANS,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération relative aux promus/promouvables ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion établies après l'avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VAUPRÉ Sandra	Assistant de conservation du patrimoine

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint du patrimoine principal 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MARIE Emilie	Adjoint territorial du patrimoine

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : **Adjoint d'animation principal 2ème classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LAUTRU Mélanie	Adjoint d'animation territorial
PITARD Nelly	Adjoint d'animation territorial

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	0	2

Avancement au grade de : **Rédacteur principal 1ère classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ROULLIER Angélique	Rédacteur principal 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : **Attaché principal**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
JERVAIS-DURAND Patricia	Attaché

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : **ATSEM principal 1ère classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GOUESSE Céline	ATSEM principal 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

SARGE LES LE MANS, le 13 Mars 2025.

Le Maire,
Vice-Président de Le Mans Métropole,

Marcel MORTREAU.

Publié le 04/04/2025

Mairie de Sargé-Lès-Le Mans
34 rue Principale, CS 80034, 72190 Sargé-Lès-Le Mans
02 43 76 51 00 - mairie@sargeleslemans.fr
www.sargeleslemans.fr

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

Le maire de Saint-Marceau,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°1303202508 du 13 mars 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire de Saint-Marceau, après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VIRLOUVET Anaïs	ADJOINT TECHNIQUE

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Marceau
Le 25/03/2025,

Le maire, Agnès DUBOIS-SCHMITT

MAIRIE de ST-MARCEAU (Sarthe)

Publié le 08/04/2025

Notifié le

Signature de l'agent

04/04/25

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE

ST MARS LA BRIERE

N° 2025-020

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Maire de SAINT MARS LA BRIERE,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°12-19032025 du 19 mars 2025 créant un poste

Vu la délibération n° n°20130523005 du 23 mai 2013 relative à la détermination des « ratios promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de St Mars la Brière après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CYHYLYK Aïcha	Adjoint technique principal 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-MARS-LA-BRIERE (SARTHE)

Fait à Saint Mars la Brière,
Le 3 avril 2025,
Le Maire,
Jacky SURUT

Publié le 08/04/2025

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

Le maire d'Yvré-le-Pôlin,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 9 du 25 mars 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire de Yvré-le-Pôlin le 13 juin 2023 après avis du comité social territorial le 30 mars 2023,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
TEROY Francine	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOURON Olivier	Adjoint technique
BRAULT Yohann	Adjoint technique

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
4	2	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	2	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Yvré-le-Pôlin,
Le 28 mars 2025,

Le maire,
DONNE Catherine

MAIRIE d'YVRÉ-LE-PÔLIN
SARTHE

Publié le 08/04/2025

REÇU LE
- 2 AVR. 2025
CENTRE DE GESTION
DE LA FPT SARTHE

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

Le maire de Saint-Marceau,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°1303202508 du 13 mars 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire de Saint-Marceau, après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VIRLOUVET Anaïs	ADJOINT TECHNIQUE

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Marceau
Le 25/03/2025,

Le maire, Agnès DUBOIS-SCHMITT

MAIRIE de ST-MARCEAU (Sarthe)

Publié le 08/04/2025

Notifié le

Signature de l'agent

04/04/25

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE

ST MARS LA BRIERE

N° 2025-020

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Maire de SAINT MARS LA BRIERE,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°12-19032025 du 19 mars 2025 créant un poste

Vu la délibération n° n°20130523005 du 23 mai 2013 relative à la détermination des « ratios promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de St Mars la Brière après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CYHYLYK Aïcha	Adjoint technique principal 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-MARS-LA-BRIERE (SARTHE)

Fait à Saint Mars la Brière,
Le 3 avril 2025,
Le Maire,
Jacky SURUT

Publié le 08/04/2025

COMMUNE DE SAINTE JAMME SUR SARTHE
Mairie-2 rue jules Ferry
72380 SAINTE JAMME SUR SARTHE

ARRETE n° 150/2024
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Maire de Sainte Jamme sur Sarthe,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du 8 février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Sainte Jamme sur sarthe après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VEDIE Nadia	ATSEM principal de 2e classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Sainte Jamme sur Sarthe,
Le 12 décembre 2024,

Le Maire,
Jean-Luc SUHARD

MAIRIE DE SAINTE JAMME SUR SARTHE

Publié le 08/04/2025

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

Le maire d'Yvré-le-Pôlin,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 9 du 25 mars 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire de Yvré-le-Pôlin le 13 juin 2023 après avis du comité social territorial le 30 mars 2023,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
TEROY Francine	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOURON Olivier	Adjoint technique
BRAULT Yohann	Adjoint technique

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
4	2	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	2	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Yvré-le-Pôlin,
Le 28 mars 2025,

Le maire,
DONNE Catherine

MAIRIE d'YVRÉ-LE-PÔLIN
SARTHE

Publié le 08/04/2025

REÇU LE
- 2 AVR. 2025
CENTRE DE GESTION
DE LA FPT SARTHE

COMMUNE NOUVELLE
www.ville-lelude.fr

ARRÊTÉ N° 2025-RH-081
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Maire,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2020_114 du 23 novembre 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu les lignes directrices établies par le Maire de la commune nouvelle de LE LUDE après avis du comité technique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BLIN Alexandra	Adjoint administratif principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

COMMUNE NOUVELLE
www.ville-lelude.fr

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BRUNET Mélanie	Adjoint administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Le Lude,
Le 11 avril 2025,

Le Maire,
Béatrice LATOUCHE

MAIRIE DU LUDE 72800 SARTHE

Publié le 11/04/2025

VILLE DE SAINT-CALAIS
SARTHE - 72120

N°022-25

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de SAINT-CALAIS,

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 250407-21 du 7 avril 2025 relative à la détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025

Vu la délibération n° 250407-22 du 7 avril 2025 portant création d'un poste de Brigadier-chef principal

Vu les lignes directrices établies par le Maire après avis du comité technique

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade technicien principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SAVALLI Marie-Charlotte	Technicien principal de 2ème classe	15/04/2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ARNAUD Sylvie	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	15/04/2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de brigadier-chef principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MAHI Mouhsine	Gardien brigadier	01/06/2025

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Le Maire de Saint-Calais,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
  La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Calais, le 10 avril 2025

MAIRIE DE ST-CALAIS 72120 SARTHE

Le Maire,

Marc MERCIER

Publié le 25/04/2025

ARRETE N° 39 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

Le Maire de Requeil,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du 25/04/2014 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Requeil après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1
Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
QUERU Sébastien	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CORROYER Florence	Adjoint Administratif

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Requeil,
Le 26 avril 2025

Le Maire
Christiane MARTIN

Publié le 29/04/2025

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

Le maire d'Etival-lès-le-Mans.

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2019-007 du 27 février 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire d'Etival-lès-le-Mans après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint du patrimoine principal 1 ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GRIGNE Sandy	Adjoint du patrimoine pal 2cl

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2ème classe.

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MONNEREAU Florian	Adjoint technique territorial

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à ETIVAL-LES-LE-MANS
Le 24/04/2025,

Publié le 06/05/2025

Le maire,
FRANCO Emmanuel

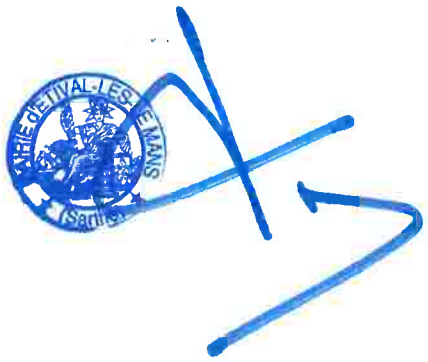

République Française

Département de la Sarthe

Arrondissement de Mamers

MAIRIE DE LA FERTE BERNARD
- - - - -
EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n° pers – 25-340

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE 2025

Le Maire de la ville de La Ferté Bernard,

Vu le Code Général de La Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du 2 juillet 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de la ville de La Ferté Bernard après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BLANCHE Hélène	Adjoint administratif principal 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique Principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LORY Nathalie	Adjoint technique principal 2ème classe
TERTRE Christophe	Adjoint technique principal 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
8	4	4

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint technique Principal 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CHESNEAU Jimmy	Adjoint technique
COTTEL Aurore	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
8	4	4

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Agent de Maîtrise Principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CHERLIAS Joël	Agent de Maîtrise

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint d'animation Principal 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LAMBERT Alban	Adjoint d'Animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : ATSEM Principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BLONDEAU Laëtitia	ATSEM Principal 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FOUQUET Nathalie	Auxiliaire de puériculture de classe normale

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
3	0	3

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Ferté Bernard,
Le 22 avril 2025,

Le Maire,
Didier REVEAU

Publié le 06/05/2025

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025
N°079/2025

Le Maire de Connerré,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du 15 juin 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire du 19 mai 2022 après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEBRETON Florence	Adjoint Administratif
PLANSON Séverine	Adjoint Administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	0	2

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE CONNERRE (SARTHE)

Fait à Connerré,
Le 15/05/2025,
Le Maire,
Arnaud MONGELLA

Publié le 22/05/2025

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

Le maire de Nuillé le Jalais,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2017/36 du 12/09/2017. relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le maire de Nuillé le Jalais. après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MARTINEAU Walter	Agent de maîtrise

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PICHON Julie	Adjoint administratif principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MARCHAND Sylvie	Adjoint technique principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BACLE LACHAISE Chantal	Adjoint technique

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Nuillé le Jalais,
Le 07/02/2025
Le maire Claudine OZAN
(nom, prénom, signature)

MAIRIE DE NUILLÉ-LE-JALAIS (SARTHE)

Publié le 26/05/2025

Notifié le

Signature de l'agent

écommoy

2025-RH-A-D29GRADE

ARRETE N°52 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Maire d'Ecommoy,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du 14 avril 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Ecommoy après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOUTEILLER Guillaume	Adjoint technique

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BRUNET Christelle	Adjoint technique principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Ecommoy,
Le 29 avril 2025,

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

Publié le 27/05/2025

COMMUNE DE MARIGNÉ-LAILLÉ

ARRÊTÉ RH 74-05-2025

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de Marigné-Laillé,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu la délibération n°20190517DE104 du 17 mai 20219 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les lignes directrices de gestion adoptées par délibération n°20250515DE109 du 15 mai 2025, après avis du Comité Social Territorial et l'arrêté n°RH-73-05-2025 du maire rendant exécutoire ces lignes directrices de gestion,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUYOT Elodie	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

*Proportion homme / femme des agents promouvables **		
Total	***Hommes***	***Femmes***
1	*0*	*1*

** ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	***Hommes***	***Femmes***
1	*0*	*1*

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Marigné-Laillé, le 26 mai 2025.

Le Maire
Dominique COVEMAEKER

Arrêté affiché le 26 mai 2025

Publié le 27/05/2025

Bouloire

N° 2025-A063
du 12 juin 2025

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL DES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025

LE MAIRE DE BOULOIRE,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu la délibération du 6 juin 2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Bouloire après avis du comité technique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel des avancements de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

*** Avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe**

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
PATAULT Christelle	Adjoint Administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Maire de Bouloire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Bouloire, le 12 juin 2025,
Le Maire,
Anne-Marie DELOUBES

MAIRIE DE BOULOIRE 72440

Publié le 17/06/2025

Mairie de Bouloire 10, rue Nationale 72440 Bouloire
Tél. : 02 43 63 10 90 Fax : 02 43 63 10 99
mairie-bouloire@orange.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Arrêté n°040-2025-RH

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de Joue l'Abbe,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°040-2025 du 05 juin 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le maire de Joué l'Abbé après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BARILLET Muriel	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
BONTEMPS Nathalie	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
MILET Arlette	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
THERMUNIEN Nathalie	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
4	0	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
4	0	4

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PERDOUX Jean-Louis	Adjoint technique territorial

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PITARD Christelle	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Joué-L'Abbé, 05 juin 2025
LE MAIRE, Magali LAINE

MAIRIE DE JOUÉ-L'ABBÉ (SARTHE)

Publié le 17/06/2025

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE LUCHÉ-PRINGÉ

ARRETE N° 2025-05-01
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le maire de Luché-Pringé,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2023-056 du 4 septembre 2023 relative à la détermination des « ratios promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Luché-Pringé après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PETROP Aurélien	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

Article 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Luché-Pringé,
Le 13 mai 2025,

Le Maire
Marc LESSCHAEVE

Publié le 17/06/2025

Ville de MAMERS

ARRETE N°RH/2025-152
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Mamers,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 49 en date du 14/06/2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique paritaire en date du 30/05/2007 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 03/06/2025 après avis du comité social territorial en date du 24/04/2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1er classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DURAND Jimmy	Adjoint technique ppal 2 cl	15/06/2025
GERE Laetitia	Adjoint technique ppal 2 cl	15/06/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2eme classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MAILLET Carine	Adjoint technique	15/06/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la** Sarthe qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Mamers, le 12/06/2025

Le Maire,

MAIRIE de MAMERS (72600)

Frédéric BEAUCHEF

Le Président/Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 17/06/2025

Ville de Mulsanne
République Française
Département de la Sarthe

ARRETE N°193/2025

établissant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2025

Le Maire de Mulsanne,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les lignes directrices établies par le Maire après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 *: Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :*

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BERNARD Elisabeth	Adjoint technique principal de 2ème classe
COEURJOLI Odile	Adjoint technique principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
8	3	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	0	2

ARTICLE 2 *: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.*

ARTICLE 3 ***:***
Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mulsanne, le 6 juin 2025

Le Maire,
Jean-Yves LECOQ

MAIRIE DE MULSANNE 72230

Publié le 17/06/2025

Ville de
Savigné l'Évêque

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté 109/2025

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Au titre de l'année 2025

Le Maire de Savigné L'Evêque,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du 24 mai 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Savigné l'Evêque après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LARDEUX Dorothée	Adjointe administrative principale de 2ème classe

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MULOT Julien	Adjoint technique territorial

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1ère classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	1

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
RABOUAN Laurence	Rédacteur principal de 2ème classe

Avancement au grade de : Technicien principal de 1ère classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GERVAIS Julien	Technicien principal de 2ème classe

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera **la publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Savigné l'Eveque, le 20 mars 2025
Le Maire,
Isabelle Lemeunier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère excécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

MAIRIE de SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE (Sarthe)

Publié le 17/06/2025

ARRETE N° 28

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Maire de Trangé

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du 14 mars 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint Administratif principal 2nd classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEVRARD Marie	Adjoint administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Trangé
Le 17 juin 2025

Le Maire
Jacky MARCHAND

MAIRIE DE TRANGÉ (SARTHE)

Publié le 19/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE au titre de l'année 2025

N° 2025-088

Le maire de Vaas,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°06/2018 du 10 avril 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le maire de Vaas après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GROSSAT Manuella	Adjoint Administratif Territorial

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Administratif principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VIGNAS Sylvie	Adjoint Administratif principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CLEMENT Réjane	Adjoint Technique Territorial

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DUFOUR Martine	Adjoint Technique principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Vaas,
Le 19 mai 2025,

Le maire,
Ghislaine LEVIAU

Publié le 19/06/2025

COMMUNE DE SPAY 72700

Arrêté n° 2025RH64 du 25 mars 2025

Extrait du registre des arrêtés du Maire

OBJET : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade

---

Le Maire de la Commune,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n° 2023/04/08 du 20 avril 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu les lignes directrices établies par le Maire de la commune de SPAY après avis du comité technique ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

- **Avancement au grade de** : Adjoint administratif principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ZABE Aline	Adjoint administratif principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

- **Avancement au grade de** : Adjoint technique principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
KUBASIK Alice	Adjoint technique principal

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Spay, le 25 mars 2025

Jean-Yves AVIGNON
Maire de SPAY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 23/06/2025

Arrêté 2025-07

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le maire de Vion,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°25-04-24-04 du 24/04/2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire de Vion après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal école maternelle 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BIDEULT Annie	Agent spécialisé principal école maternelle 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Vion,
Le 30 avril 2025
Le Maire,
Brigitte TETU-EDIN

MAIRIE DE VION 72300

Publié le 03/07/2025

Yvré l'Évêque
LA CAMPAGNE À PORTÉE DE LA VILLE

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

Le maire d'Yvré L'Evêque,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 25-064 du 24/06/2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LE GAL Francine	Adjoint territorial du patrimoine

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Animateur ppal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CORDIER David	Animateur ppal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Yvré L'Evêque
Le 01/07/2025,

Le maire,

MAIRIE d'YVRE-L'EVEQUE 72

Damienne FLEURY

Publié le 03/07/2025

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

ARRETE N° : ARH-25-051
Le maire de Neuville sur Sarthe,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° DEL-21-044 du 19 octobre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire Neuville sur Sarthe après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ATSEM Ppal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Camille GUILLON	ATSEM Ppal 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
0		1

Avancement au grade de : .....

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel

Proportion homme / femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Neuville sur Sarthe,
Le 04 juillet 2025,

Le maire,
Véronique CANTIN

Pour Mme le Maire
et par délégation
Le Directeur Général

MAIRIE de NEUVILLE/SARTHE
72190

Notifié le

Signature de l'agent

Publié le 04/07/2025

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ARRETE N°19B-2025

Le Maire de Lavernat

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 04-04-2025 en date du 10 avril 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 04 mars 2025

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 13 décembre 2024 .

ARRETE N°19B-2025

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal de deuxième classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Manceau Alexandre	Adjoint technique	10/04/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Lavernat le 13 avril 2025
Le Maire ,
Laurent TOUET

MAIRIE DE LAVERNAT (Sarthe)

Publié le 15/07/2025

VILLE DE
LA FLÈCHE

Arrêté n°RH250626A212 du 26 juin 2025

Objet : Tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025

La Maire de la Ville de La Flèche,
Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L 216-2, L 522-4 et L 522-23 à L 522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu les lignes directrices de gestion des ressources humaines établies lors du Comité technique du 17 mars 2021,
Considérant que 96 agents sont éligibles s'ils remplissent les conditions nécessaires pour éventuellement bénéficier d'un avancement de grade en 2025, dont 52 femmes et 44 hommes,

ARRETE

Art. 1er – Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit pour 8 femmes et 11 hommes :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
Filière administrative		
BELKADI GOUIDER Hélène	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2e classe
HAREAU Stéfanie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe
PORTIER Véronique	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe
BAR Benoît	Attaché	Attaché principal
Filière technique		
LEMAITRE Sébastien	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
LEMOINE Nicolas	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
LOUIS Brandon	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
NIEPCERON Nicolas	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
TAUDON Christopher	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
MUGNIER Tony	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

DOHIN Sébastien	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
SEGUIN Stéphanie	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
TOUCHARD Myriam	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
LE BRETON Michel	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
MARTIN Juliette	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
BESSON Lucie	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
LEGAT Jérôme	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe
Filière animation		
GUEHERY Nathalie	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Filière police		
GOURDON Nicolas	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe

Art. 2. – Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Art. 3. – Le maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE LA FLÈCHE (SARTHE)

Fait à La Flèche, le 26 juin 2025

La Maire

Nadine GRELET-CERTENAIS

Publié le 15/07/2025

COMMUNE DE BRAINS SUR GEE (72550)

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Maire de Brains sur Gée,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 2025-06-30 du 17 juin 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le maire de Brains sur Gée, après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

NOM et Prénom de l'agent : LEBON Amélie

Grade actuel : Adjoint administratif principal 2ème classe

Proportion homme/femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme/femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 2ème classe

NOM et Prénom de l'agent : LEFRAY Magali

Grade actuel : Adjoint Technique territorial

Proportion homme/femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme/femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Brains sur Gée,
Le 1er juillet 2025

MAIRIE BRAINS-SUR-GEE (Sarthe)

Publié le 17/07/2025

ARRETE N°2025/01

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025.

Le maire de la commune Saint Pavace,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du 28 janvier 2025 relative à la détermination des ratios « promus-promouvables », après avis du comité technique du 21 janvier et du 4 février 2025

Vu les lignes directrices établies par le maire de Saint Pavace après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BETTON Christine	Adjoint technique principal 2ème classe	1er mai 2025
GUITTON Corinne	Adjoint technique principal 2ème classe	1er mai 2025
JULIEN Martine	Adjoint technique principal 2ème classe	1er mai 2025

Proportion homme / femme des agents promouvables ATSEM*		
Total	**Hommes**	**Femmes**
6	2	4
100%	33.34%	66.67%

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
3	0	3
100%	0%	100%

Avancement au grade de : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BUON Céline	ATSEM principal 2ème classe	21 janvier 2025

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1
100%	0%	100%

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1
100%	0%	100%

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à SAINT PAVACE
Le 13/03/2025

Le maire,
Jean-Claude MOSER

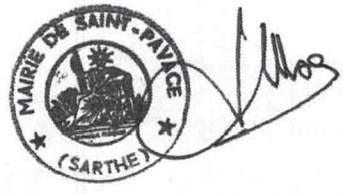

Publié le 17/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARH2025-07-07

COMMUNE DE LHOMME

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ARH2025-07-07
Du 18 juillet 2024

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Maire de LHOMME,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° D2024-10-27 du 15/10/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de LHOMME après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CROISARD Caty	Rédacteur

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à LHOMME,
Le 18 juillet 2025
Le Maire,
Philippe WEHRLÉ

MAIRIE DE LHOMME 72340 (Sarthe)

Publié le 24/07/2025

ARRETE 2025-25
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

Le maire de NOGENT LE BERNARD,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° D-2025-05-05 du 19 mai 2025. relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire de Nogent le Bernard. après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent technique principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
RAMU Holiseheno	Agent technique

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 24/07/2025

Fait à Nogent le Bernard,
Le 22 juillet 2025,

Le maire,
MERCURIN-LAUNAY Anita

VAL-de-la-HUNE
VOLNAY · ST MARS DE LOCQUENAY

Département de la Sarthe - Arrondissement de Mamers
Canton de Saint Calais - Tél : 02.43.35.46.12

ARRETE N° 2025-07-A06

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Le Maire de Val-de-la-Hune,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2025-07-D69 du 1er juillet 2025, relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Val-de-la-Hune après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LAUDE Véronique	Adjoint d'animation principal 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LALANNE Sylvie	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PROUST Agnès	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DELAROUE Chantal	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Val-de-la-Hune,
Le 18/07/2025,

Le Maire,
Christophe PINTO,

Publié le 24/07/2025

MAIRIE de VAL-DE-LA-HUNE 72440 (Sarthe)

Ville D'ALLONNES

Extrait du registre des Arrêtés n° 521-2025

Arrêté

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALLONNES,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°100-2024 du 13 novembre 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les délibérations N°117-2024 du 11 décembre 2024 et n°017-2025 du 2 juillet2025 relatives à la mise à jour du tableau des emplois permanents,

Vu les lignes directrices établies par le Maire de la Ville d'Allonnes après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
COUBARD Sébastien	Adjoint Technique Territorial
PAUMARD Jean-Pierre	Adjoint Technique Territorial
TROUVE Bruno	Adjoint Technique Territorial
FOUCAULT Jean-Pierre	Adjoint Technique Territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	4	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	4	0

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BRAULT Valérie	Adjoint Technique principal de 2ème classe
AZARKAN Imad	Adjoint Technique prinicipal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : ATTACHÉ PRINCIPAL

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
THIAVILLE Françoise	Attaché

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
EL IRARI Souad	Animateur

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUEDES Nathalie	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe
LEZE Chantal	Adjoint d'Animation prinicpal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	0	2

Avancement au grade de : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ABADIE Laëtitia	Adjoint territorial d'Animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE SUPÉRIEURE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
AUDUC Alice	Auxiliaire de puériculture de classe normale

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DUPONT Hélène	Assistant de conservation principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au :

- **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Allonnes,
Le 11 juillet 2025

Le Maire,

Publié le 25/07/2025

Pour le Maire Empêché
et par Délégation

MAIRIE D'ALLONNES (SARTHE)

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
*****
DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
*****
COMMUNE DE AMNÉ-EN-CHAMPAGNE
*****

2025-21 ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE au titre de l'année 2025

Le maire d'Amné en Champagne,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation du fonctionnaire territorial de la commune ;

Vu la délibération **n° DEL20250721—05 du 21 juillet 2025** relative à la détermination des « ratios promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire d'Amné en Champagne après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2ème Classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DESHAYES Michel	Adjoint Technique Territorial

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Amné en Champagne
Le 24 juillet 2025,

Le maire,
Gérard JOLY

Notifié le : 24/07/2025

Signature de l'agent

Deshayes.

Publié le 25/07/2025

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

Le Maire de Montval-sur-Loir,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°061/15-05-2017 du 15 mai 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Montval-sur-Loir après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DALLOUX Laurence	Adjoint administratif territorial
LECOMTE Claire	Adjoint administratif territorial
BEUCHER Nathalie	Adjoint administratif territorial

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
3	0	3

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
SCOTT Harry	Adjoint technique territorial
COURTY Jean Claude	Adjoint technique territorial
AIMONT Nathalie	Adjoint technique territorial
BIRCKEL Arnaud	Adjoint technique territorial

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
4	3	1

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
4	3	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PANVERT Floriane	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint animation principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DAUME Joshua	Adjoint territorial d'animation

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

Avancement au grade de : ATSEM principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MULET Sandrine	ATSEM principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
HOLLINGUE Delphine	attaché

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montval-sur-Loir,
Le 17 juillet 2025

Le Maire,
Hervé RONCIERE

" pour le maire empêché "

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR (Sarthe)

François OLIVIER,
Maire délégué de la commune
déléguée de Château-du-Loir

Publié le 25/07/2025